

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 455 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réalisation d'un cheminement autour de la halle Tony Garnier à Lyon 7°.

Le présent projet s'insère entre les terrains de la halle Tony Garnier et de l'Ecole normale supérieure, le long de la servitude de passage communale.

Dans le cadre de la création de la nouvelle clôture de la halle Tony Garnier, la direction de la voirie propose de créer un cheminement planté, entre deux clôtures, afin d'agrémenter et sécuriser l'accès pour les piétons, des étudiants de l'Ecole normale supérieure et des riverains.

L'opération, estimée à 3 455 000 F TTC, se décompose de la façon suivante :

- lot n° 1 : travaux de revêtement,
- lot n° 2 : travaux de plantations et d'arrosage,
- lot n° 3 : mission de coordination-sécurité.

Les lots n° 1 et 2 seraient traités dans le cadre d'un marché unique.

La ville de Lyon demande à la Communauté urbaine, en application de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales, d'assurer en ses lieu et place la maîtrise d'ouvrage des travaux d'arrosage.

Les conditions techniques et financières de la prise en charge de ces travaux sont précisées dans le projet de convention à conclure entre la Ville et la Communauté.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 455 000 F TTC ;

Vu l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs,

b) - la convention à conclure avec la ville de Lyon et autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagement paysager (revêtement et plantations) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La recette attendue pour cette opération sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 2 - opération 0001.

5° - La dépense de 3 455 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine et mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain (mission Gerland) - exercice 2000, éventuellement 2001 - comptes 212 100, 231 510 et 458 1 - opération 0001.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,